

COMMUNE DE YAINVILLE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL BUDGET PRIMITIF 2020

Yainville compte au 1^{er} janvier 2020 une population de 1063 habitants sur un territoire d'une superficie de 331 hectares.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-yainville.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce budget doit être équilibré en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commune de Yainville dispose :

- **d'un budget principal**
- **d'un budget annexe LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ((supérette)**
- **d'un budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT (lotissement communal de 10 parcelles situé rue Sainte-Madeleine).**

Les budgets 2020 ont été votés le 4 mars 2020 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget principal a été établi avec la volonté de :

- ne pas augmenter la fiscalité
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et en conservant une capacité de financement suffisante pour les opérations engagées et le lancement d'opérations nouvelles.
- maintenir le soutien financier important apporté au tissu associatif local (montant des subventions 2019 = 219 120 €).
- contenir la dette en ne contractant pas de nouvel emprunt.

Le budget primitif intègre les résultats du Compte Administratif 2019, celui-ci ayant été adopté avant le vote du Budget Primitif lors de la séance du 4 mars 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607506-20200304-02-17-2020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2020

Affichage : 02/04/2020



BUDGET PRINCIPAL 2020

I. Section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2020 s'élèvent à **2 357 345 euros**, dont 548 522 € au titre de l'excédent de résultat reporté 2019.

Les principales sources de recettes communales sont :

- Les impôts locaux :
Depuis 2011 les taux communaux votés par le Conseil Municipal sont inchangés afin de ne pas grever davantage le budget des ménages et s'élèvent à :
 - Taxe d'habitation : 13,24 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 15,88 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 40,72 %.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (*), les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

C'est ainsi que pour 2020 le Conseil Municipal a uniquement voté dans sa séance du 4 mars 2020 les 2 taux ci-après :

- Taxe foncière sur le bâti : 15,88 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,72 %.

avec un produit attendu de 285 405 €.

(*) Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2019 pour 80 % des foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

La perte de produit de TH sera intégralement compensée aux collectivités territoriales par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer une compensation à l'euro près, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

- L'attribution de compensation versée par la Métropole (reversement de fiscalité professionnelle avec prise en compte de charges liées aux transferts de compétences) d'un montant prévisionnel de 1 186 354 €
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole d'un montant de 80 000 € prévu en 2020
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population estimées à 60 350 € pour 2020.

c) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à **1 689 838 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, soit 667 507 € constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, Yainville a été touchée par la diminution des dotations de l'Etat. C'est ainsi qu'après plusieurs années de baisse (recette de 97 797 € en 2014, 57 836 € en 2015 et 17 144 € en 2016), la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017. Elle est par ailleurs impactée chaque année depuis cette date par un reversement de fiscalité au titre de la Contribution au redressement national des finances publiques (17 805 € en 2019).

Les charges de personnel estimées représentent 620 100 €, soit 36,70% des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	628 374,00		
Dépenses du personnel	620 100,00	Recettes des services	25 350,00
Autres dépenses de gestion courante	330 059,00	Impôts et taxes	1 724 659,00
Dépenses financières	70 000,00	Dotations et participations	11 500,00
Dépenses exceptionnelles	10 500,00	Autres recettes de gestion courante	39 900,00
Atténuation de produits	20 805,00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	10 000,00	Recettes financières	7 414,00
		Autres recettes	
Total dépenses réelles	1 689 838,00	Total recettes réelles	1 808 823,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 400,00	Excédent brut reporté	548 522,00
Virement à la section d'investissement	660 107,00		
Total général	2 357 345,00	Total général	2 357 345,00

II. Section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour notre commune la section globale d'investissement s'établit à **1 276 539 €**.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par un virement de la section de Fonctionnement de 660 107 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 7 400 €.

b) Les recettes

En dehors des dotations et réserves, il s'agit essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de construction, de rénovation de bâtiments, ...).

Recettes attendues en 2020 :

- Subvention Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement : 80 000 €
- Fonds de Compensation pour la TVA. : 50 000 €.

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Depuis 2016 cette dotation a été étendue à certaines dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie. Le remboursement se fait sur la base des dépenses réalisées en N-2.

c) Les dépenses

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2020, liées à des études, des acquisitions ou des travaux, sont les suivantes :

- Achat d'un bien situé 154 rue de la République :	100 000 €
- Fonds de concours à la Métropole (participation aux travaux de voirie de la rue de la République) :	130 000 €
- Réaménagement Maison Bleue : diagnostics, études avant-projet, honoraires maîtrise d'œuvre :	20 000 €
- Restauration générale de l'église Saint-André (*) : frais études et honoraires maîtrise d'œuvre :	35 000 €
- Ecole primaire Charles Perrault - éclairage led :	22 000 €
- Ecole primaire (élémentaire partie basse) - remplacement chaudière:	34 000 €
- Bâtiment maternelle - remplacement dalles plafond et éclairage led :	16 000 €
- Stade - réfection du terrain entraînement :	38 000 €

- Stade - isolation et peinture vestiaires :	28 000 €
- Stade - remplacement main courante :	40 000 €
- Tennis - réfection des courts extérieurs :	20 000 €
- Maison Associations rue Pourhomme – Travaux étanchéité, peinture, changement gouttières :	10 000 €
- Logement 311 rue République - Rénovation salle de bain, et travaux d'isolation et de peinture :	33 500 €
- Mairie – Changement porte d'entrée et revêtement de sols bureaux :	15 000 €.

(*) Restauration église Saint-André : suite au diagnostic réalisé et après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, l'estimation d'ensemble pour la restauration complète de cet édifice classé, extérieurs et intérieurs, se monte à 807 800 € toutes dépenses confondues. Un phasage sur 4 tranches de 2021 à 2024 semble le plus raisonnable budgétairement.

Les subventions attendues sur les travaux sont de l'ordre de 60 à 70% (DRAC, Métropole, Département et Fondation du Patrimoine).

d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section d'investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'Investissement reporté	435 708,00	Subventions	80 000,00
Rembst. emprunts	175 000,00	FCTVA	50 000,00
Frais d'études	58 700,00	Réserves (excédent fonct.)	395 190,00
Subv. Equipt (fonds de concours à la Métropole)	130 000,00	Rembst. Métropole (voirie)	24 842,00
Acquisition bien	100 000,00		
Acquisitions matériel	25 000,00		
Travaux bâtiments (liste ci-dessus)	316 500,00	Restes à réaliser 2019	59 000,00
Dépenses imprévues	17 149,00	Virement de la section de fonctionnement	660 107,00
Restes à réaliser 2019	18 482,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 400,00
Total général	1 276 539,00	Total général	1 276 539,00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Yainville, le 4 mars 2020
 Anne-Marie DEL SOLE,
 Maire.



